Nations Unies S/PV.7924



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

7924e séance

Jeudi 13 avril 2017, à 10 heures
New York

Provisoire

Président :	Mme Haley	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Italie	M. Lambertini
	Japon	M. Kawamura
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Fesko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2017/223)

17-10040 (F)





La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2017/223)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Brésil à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/313, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/223, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2350 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2350 (2017), qui renouvelle le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une période de six mois se terminant en octobre. Treize années se sont écoulées depuis que nous avons créé le mandat de la MINUSTAH. Nous saluons le fait que ses responsabilités seront transférées à une nouvelle mission qui aura pour rôle principal de renforcer les capacités des institutions nationales d'Haïti afin que le Gouvernement puisse assumer pleinement ses responsabilités après la transition.

Dans ce contexte, nous avons voté pour la résolution afin d'exprimer notre appui au Gouvernement et au peuple haïtiens et faire en sorte que le pays puisse continuer à avancer vers une paix durable. Nous constatons que le pays est prêt à aller de l'avant étant donné les divers succès qu'il a engrangés sur le plan de la stabilité politique, à commencer par la tenue de l'élection présidentielle et la fin de la phase de transition.

Sur ce point particulier, nous appuyons la création de la future mission qui pourra soutenir le Gouvernement sur la base des trois responsabilités énoncées au paragraphe 6 de la résolution que nous venons d'adopter. La mission n'assumera pas ces responsabilités directement, bien sûr, mais apportera son concours au Gouvernement. Nous avons également voté pour la résolution, car nous estimons que le mandat de la prochaine mission ne compromettra pas les efforts des organisations des Nations Unies chargées des droits de l'homme qui travaillent en Haïti. Nous nous félicitons du fait qu'il n'y aura pas de chevauchement. En effet, nous devons toujours veiller à ce que les résolutions du Conseil de sécurité n'aient pas d'incidences négatives sur le travail d'autres institutions et organismes des Nations Unies ni sur les mandats établis par d'autres organes, tels que le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale.

Les pays fournisseurs de contingents s'emploient à servir la cause de la paix et de la sécurité. Nous insistons sur ce point. Il nous faut donc renforcer les capacités des contingents et combler toutes les lacunes qui pourraient avoir une incidence négative sur leur travail, et ce, par le biais d'une coopération triangulaire entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Tous ces aspects doivent également être pris en compte et dûment examinés et analysés au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et pas seulement ici au Conseil.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay a voté pour la résolution 2350 (2017), car nous sommes convaincus que c'est le meilleur moyen d'appuyer et d'accompagner la transition en cours en Haïti.

La nouvelle Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti mettra l'accent sur trois

domaines fondamentaux : l'état de droit, la sécurité et les droits de l'homme. Avec la prorogation du mandat actuel de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) jusqu'en octobre, nous pourrons mettre fin à ce qui aura été une opération de maintien de la paix des Nations Unies couronnée de succès. Au cours des 13 dernières années et sous la direction du Brésil, la MINUSTAH a joué un rôle très actif dans des circonstances difficiles, compliquées dès le départ par des catastrophes naturelles, comme le tremblement de terre de 2010 et l'ouragan de l'an dernier, et elle s'est toujours acquittée de ses fonctions. Nous soulignons également le rôle important que jouera la nouvelle mission en continuant d'aider et de coopérer avec Haïti pour qu'il puisse parvenir au développement durable.

Nous réitérons également nos félicitations et nos meilleurs vœux au peuple et au Gouvernement haïtiens, qui trouvent en notre pays un ami disposé à les accompagner tout au long de leurs différentes étapes. Nous réaffirmons notre soutien au travail de Mme Sandra Honoré, ainsi qu'à tous les hommes et femmes qui ont participé et participent aujourd'hui encore à la MINUSTAH, s'acquittant de leur mandat avec professionnalisme et de manière responsable.

Dans le même temps, nous sommes reconnaissants de la coopération dont nous avons bénéficié de la part du Groupe des Amis d'Haïti – groupe que nous avons présidé – tout au long de ces années. Je tiens à signaler que dans le cadre du processus de négociation de la résolution, le Groupe des Amis a travaillé sans relâche, comme à l'accoutumée, pour présenter au Conseil de sécurité une résolution consensuelle. Toutefois, une fois terminé ce processus de négociation au sein du Groupe des Amis, des termes ont été introduits dans la résolution qui n'avaient pas été examinés auparavant et qui, de l'avis de beaucoup, ne rendent pas justice au travail remarquable accompli par la MINUSTAH au cours de toutes ces années.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a apporté son appui à l'adoption de la résolution 2350 (2017) en raison du rôle important que joue la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour stabiliser la situation dans ce pays et étant donné la nécessité de continuer à aider le Gouvernement haïtien. Dans le même temps, nous voudrions faire quelques observations sur la teneur de la résolution et sur les méthodes de travail du Conseil s'agissant de son élaboration.

Nous voudrions attirer l'attention sur les incohérences entre ce document et nos discussions récentes sur la situation en Haïti ainsi qu'entre les déclarations de l'auteur de la résolution et celles des délégations qui l'ont appuyée. On se souviendra que le 6 avril, le Conseil s'est réuni pour évaluer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir S/PV.7918). À cette occasion, la délégation américaine, qui avait convoqué cette séance, a déclaré qu'il fallait revenir aux fondamentaux en matière de maintien de la paix et éviter le gonflement incontrôlé des missions. Les délégations et le Secrétariat ont souligné l'importance de veiller à ce que les mandats des opérations de maintien de la paix soient compréhensibles, précis et réalisables. Cependant, on ne retrouve pas ces idées dans ce document. Le mandat de la mission n'est pas clair. D'une part, la Mission a été chargée de suivre la situation en matière de droits de l'homme, ou d'aider le Gouvernement haïtien à le faire. D'autre part, il est indiqué que le Conseil agit en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ce qui implique le recours à la force. Nous ne comprenons pas comment, en principe, cela peut être réalisable en pratique.

Au cours du processus d'élaboration du projet de résolution, on nous a objecté que la mission précédente avait également mené ses activités sur la base du Chapitre VII. Toutefois, un examen attentif révèle que son application s'est limitée clairement au maintien de la sécurité. La question qui se pose donc est de savoir comment la situation dans le pays a changé. Est-ce que les rédacteurs et les membres du Conseil qui ont appuyé la résolution sont convaincus que, dans le contexte d'une amélioration de la situation générale en matière de sécurité en Haïti, la situation de violations des droits de l'homme est, au contraire, devenue une menace pour la paix et la sécurité internationales? En effet, ce n'est seulement dans ce cas que le Conseil de sécurité peut être saisi de cette situation.

Il convient de rappeler que si les Casques bleus sont en Haïti, ce n'est pas en raison des problèmes ayant trait aux droits de l'homme. La même chose vaut également pour les bons offices du Secrétariat. Une question se pose également ici : dans quelle mesure s'agit-il de « bons » offices, s'ils relèvent du Chapitre VII de la Charte? Le plus surprenant, c'est que ces demandes sont faites dans un contexte de stabilisation relative en Haïti, ce qui nous a précisément permis d'envisager la réduction et la restructuration de la présence des Nations Unies dans le pays. Il y a deux jours, le 11 avril (voir S/PV.7920), nous avons discuté du rapport du Secrétaire

général sur la situation en Haïti (S/2017/223). La quasi-totalité des intervenants, y compris la Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Sandra Honoré, et la plupart des membres du Conseil, ont parlé du transfert pacifique de pouvoir et d'une amélioration de la situation en matière de sécurité. Ils ont également indiqué que c'est précisément grâce à ces évolutions positives qu'on a envisagé de revoir le mandat de la Mission.

Lors des discussions sur le projet de déclaration, nous avons également entendu dire qu'un mandat robuste était nécessaire pour pouvoir exercer une pression sur le Gouvernement. Nous ne sommes pas convaincus de la nécessité d'exercer une influence ou une pression dans cette situation, surtout dans un contexte de succès relatif de la Mission, qui permettra de procéder à sa clôture d'ici en six mois. Nous estimons que dans ce contexte, on doit pouvoir compter sur la collaboration et la coopération avec le pays hôte, d'autant plus qu'il existe des perspectives claires de normalisation de la situation. Malheureusement, nous ne pouvons pas affirmer que ce projet est le fruit des travaux du Groupe des Amis d'Haïti, non seulement parce que la version adoptée est différente de la version convenue dans ce format, mais également en raison des critiques exprimées par les membres du Groupe concernant le processus de prise de décision au sein de cette instance informelle.

M. Fernández Revollo (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous voudrions remercier la présidence du Conseil d'avoir convoqué la présente séance. Nous saluons également le travail réalisé par le Groupe des Amis de d'Haïti dans le cadre de sa participation à la rédaction du texte de la résolution 2350 (2017) et nous remercions les membres du Conseil de l'avoir adoptée.

La Bolivie tient à réaffirmer son engagement en faveur de la République d'Haïti, aujourd'hui et à l'avenir, et nous estimons que la communauté internationale doit œuvrer de concert pour appuyer le développement économique et la stabilité de ce pays frère. Nous insistons sur le fait que ces efforts doivent être menés en consultation et en coordination avec le Gouvernement et les autorités haïtiens, en tenant compte de leurs priorités et dans le respect de la souveraineté, de l'unité, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du pays.

À cet égard, nous faisons nôtre la position de la République d'Haïti et nous estimons que les progrès réalisés en matière de sécurité et de stabilité sont de la plus haute importance, comme cela a été démontré. Ces progrès, comme cela a été indiqué, ouvriront la voie à une période de transition, ce qui permettra entre autres choses à la Police nationale d'Haïti d'assumer à terme la pleine responsabilité de la sécurité dans le pays. De même, nous appuyons la déclaration d'Haïti sur la convergence entre ses points de vue et ceux de l'ONU concernant le retrait progressif et ordonné de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Nous espérons que la nouvelle mission, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, qui doit succéder à la MINUSTAH, poursuivra les efforts visant à appuyer et à consolider les forces de sécurité nationales, contribuera à consolider l'état de droit et appuiera la stabilité d'Haïti dans le cadre des droits de l'homme tel que recommandé dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/223) et en tenant compte des besoins du Gouvernement et du peuple haïtiens.

À cet égard, nous estimons qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité continue d'évaluer en permanence la situation sur le terrain. C'est pour cette raison que nous avons déjà annoncé qu'au cours de notre présidence du Conseil de sécurité en juin, nous entendons organiser une visite du Conseil en Haïti pour lui permettre de recevoir des informations de première main sur la situation dans ce pays frère, sur le processus de préparation du retrait de la MINUSTAH et sur la planification d'une transition entre celle-ci et la nouvelle mission. Nous estimons qu'une visite en juin sera une occasion opportune d'évaluer la situation sur le terrain. L'objectif de cette visite serait d'explorer les voies et moyens par lesquels le Conseil de sécurité peut contribuer davantage à la stabilisation d'Haïti à long terme et aux efforts du peuple haïtien en faveur du développement de son pays.

À cette fin, la Bolivie souligne également l'importance de la coordination entre la nouvelle mission et l'équipe de pays des Nations Unies. Tous ces éléments peuvent apporter une contribution précieuse aux activités d'une équipe de planification préalable de la nouvelle mission qui sera mise en place par le Secrétaire général. La visite et les apports du Conseil de sécurité sont de la plus haute importance pour la nouvelle mission car chaque mission s'inscrit dans une réalité et des moments historiques, exceptionnels et uniques. C'est pour cette raison que les missions doivent être structurées en fonction des circonstances du moment et pour répondre aux besoins de l'État qu'elles sont censées aider.

Nous voudrions également nous associer aux propos du Président du Groupe des Amis d'Haïti – le

représentant de l'Uruguay – dans le sens où le libellé utilisé au paragraphe 18 est un extrait d'une résolution adoptée en rapport avec une autre mission et fait référence à une réalité qui n'a rien à voir avec la situation en Haïti. La Bolivie soutient que le paragraphe 18 ne reflète pas la réalité sur le terrain ni les performances de haut niveau des troupes de la MINUSTAH. La Bolivie a participé à cette Mission avec professionnalisme et dévouement, et est très fière des remerciements et de la reconnaissance exprimés par le peuple haïtien à cet égard. De même, la Bolivie estime que la réalité dans le pays ne justifie pas de se prévaloir du Chapitre VII dans la présente résolution et dans cette situation. En outre, il n'est pas utile d'uniformiser et de reproduire les mêmes paragraphes dans toutes les résolutions du Conseil concernant les missions des opérations de maintien de la paix, que ce soit pour les missions ou pour les travaux du Conseil. On ne peut pas juger ou évaluer toutes les missions sur la base des mêmes paramètres, étant donné que chaque situation est évidemment distincte.

Dans le contexte de ce nouveau chapitre de l'histoire d'Haïti, la Bolivie réitère son engagement envers ses frères et sœurs haïtiens et leurs efforts visant à établir une démocratie stable et à parvenir au développement durable. Nous exhortons le Conseil de sécurité et l'ONU dans son ensemble à maintenir leur appui à cette fin.

M. Lamek (France) : La France salue l'adoption ce matin de la résolution 2350 (2017), qui acte la fermeture de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) dans un horizon de six mois et établit une nouvelle mission successeur centrée sur les questions de police, d'état de droit et de droits de l'homme, conformément aux recommandations du Secrétaire général. Cette décision est importante, et nous nous réjouissons de l'unanimité avec laquelle le Conseil a adopté ce texte.

Plus de 13 ans après l'établissement de la MINUSTAH, il était temps d'acter les succès enregistrés par la Mission dans la stabilisation d'Haïti et d'évoluer vers une nouvelle forme de présence onusienne, davantage adaptée aux besoins du pays et aux conditions sur le terrain, qui ont évolué de manière considérable et dans un sens favorable.

Le travail mené par la MINUSTAH ces dernières années nous aura permis de faire sortir Haïti de la situation d'urgence dans laquelle se trouvait encore récemment le pays, en y rétablissant un climat général de relative sécurité, en participant aux efforts de reconstruction après le tremblement de terre de 2010, ou encore en contribuant au renforcement significatif de la Police nationale d'Haïti, dont la montée en puissance est un gage de stabilité pour Haïti. C'est un succès collectif à mettre au crédit des Nations Unies, du Conseil, mais également des pays contributeurs de troupes, sans qui cette Mission n'aurait pu jouer le rôle qui a été le sien.

La nouvelle opération, qui débutera ses activités en octobre, devra consolider les avancées obtenues, en faisant notamment de la Police nationale d'Haïti un acteur autonome, mais devra aussi engager de nouveaux grands chantiers dans le domaine de l'état de droit, à l'instar de la lutte contre l'impunité, du renforcement du professionnalisme et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, ou encore de la mise en place d'un système carcéral compatible avec les besoins du pays et les exigences en matière de respect des droits des détenus.

La situation sur le plan des droits de l'homme, qui continue de faire l'objet de préoccupations, devra également faire l'objet d'un suivi attentif, assorti de recommandations régulières. Cette dernière composante nous semble indispensable à un maintien de la paix robuste et efficace, et donc indissociable du reste des activités de la prochaine mission.

La France a longtemps appelé le Conseil à saisir ses responsabilités sur le dossier haïtien, en prenant les décisions nécessaires pour que les modalités d'engagement des Nations Unies sur place demeurent au fil du temps aussi adaptées et efficaces que possible. C'est aujourd'hui chose faite, et nous nous en réjouissons vivement. Cette nouvelle étape ne signifie pas pour autant la fin de l'engagement des Nations Unies aux côtés d'Haïti. Bien au contraire, elle démontre la capacité du Conseil à faire évoluer, de manière continue, les modalités d'action des Nations Unies sur le terrain, avec pour souci principal de répondre au mieux aux besoins des populations concernées. Et elle signe la mise en place d'un outil plus adapté et plus performant, au service d'Haïti et des Haïtiens.

Et je voudrais terminer moi aussi en rendant hommage à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Sandra Honoré, ainsi qu'à l'ensemble des personnels de la MINUSTAH.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2350 (2017). C'est l'illustration de la manière dont l'ONU devrait pérenniser la paix en optant pour les bons outils au bon moment et pour les bons

objectifs. Comme nous l'avons soutenu mardi (voir S/PV.7920), le Haïti d'aujourd'hui n'est pas le Haïti de 2004. C'est un pays engagé sur une trajectoire qui mène à une plus grande stabilité. Des contingents de maintien de la paix s'acquittant d'un rôle de stabilisation ne sont plus le bon outil pour Haïti. La résolution met fin à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), et je m'en félicite. Nous remercions tous les contingents et tous les pays qui fournissent des contingents d'avoir servi la MINUSTAH.

L'ONU dispose d'autres outils requis pour le Haïti d'aujourd'hui. Les unités de police des Nations Unies sont toujours nécessaires pour défendre les acquis obtenus jusqu'ici en matière de sécurité, mais l'objectif premier de l'ONU désormais doit être de veiller à ce que la Police nationale d'Haïti soit en mesure de jouer elle-même ce rôle.

Appuyer les capacités d'Haïti en matière de sécurité ne suffira pas à pérenniser la paix dans le pays. Comme l'histoire nous l'a montré à maintes et maintes reprises, ce sont l'état de droit et la protection des droits de l'homme, et non la capacité à utiliser la force, qui assurent la stabilité à long terme. Il est bon que la résolution crée une nouvelle opération de paix, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), et la dote du mandat et de l'autorisation appropriés pour avancer vers la réalisation de ces objectifs. En définitive, toutefois, la nouvelle Mission a un objectif primordial, qui doit être d'œuvrer sans relâche à créer les conditions de sa propre inutilité. La MINUJUSTH doit s'efforcer de travailler à une sortie bien réfléchie, en transférant progressivement ses responsabilités au Gouvernement haïtien et en s'appuyant davantage sur les outils de l'équipe de pays des Nations Unies. Je suis heureux de savoir qu'un plan de sortie sera élaboré dès le début de son déploiement.

Haïti est toujours fragile. Il a besoin de l'appui de l'ONU par le biais d'une nouvelle opération de paix à court terme et par le recours à d'autres outils des Nations Unies peu après. Il est impossible de jamais disposer d'une garantie absolue de stabilité constante, quel que soit le contexte. L'expérience récente du retrait des forces de maintien de la paix déployées en Haïti est très présente dans nos mémoires. Mais craindre le pire ne doit pas nous empêcher de tout faire pour parvenir à la meilleure issue, c'est-à-dire un Haïti pacifique, juste et stable, volant fièrement de ses propres ailes.

M. Lambertini (Italie) : L'Italie salue l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2350 (2017), qui marque un tournant crucial, en recentrant le maintien de la paix de l'ONU en Haïti sur des objectifs non plus de stabilisation mais plutôt de consolidation institutionnelle. L'unanimité du Conseil de sécurité assure à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti un soutien ferme dans la mise en œuvre de leurs mandats, tout en témoignant du consensus qui demeure au sein du Conseil sur le dossier haïtien, un consensus qui est d'autant plus important à ce stade.

Mon pays réaffirme son appui à une transition responsable, telle que définie dans la résolution que l'on vient d'adopter, et son engagement à poursuivre les efforts d'accompagnement sur le chemin parcouru par Haïti vers une démocratie stable et inclusive et un développement durable. Avec cette résolution, le Conseil établit une feuille de route qui permettra d'ajuster l'assistance des Nations Unies aux conditions actuelles de Haïti. Il s'agit d'un exemple important de mandat de maintien de la paix qui sera défini en fonction des besoins réels du pays.

L'Italie apprécie en particulier l'importance attachée aux droits de l'homme, à la participation des femmes et au principe de responsabilité, auquel nous attribuons un rôle clef dans la réalisation des objectifs d'assistance aux autorités haïtiennes, ainsi que pour assurer la crédibilité des missions onusiennes.

M. Kawamura (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2350 (2017). Nous remercions les États-Unis d'avoir joué un rôle de premier plan dans les négociations. Le Japon a voté pour la résolution, compte tenu des progrès manifestes réalisés en Haïti. Le Conseil a la responsabilité d'adopter des configurations de missions adaptées à la situation sur le terrain. Le moment est opportun pour procéder à un transfert responsable des tâches à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la Justice en Haïti (MINUJUSTH) et à l'équipe de pays des Nations Unies.

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a beaucoup contribué à la stabilisation du pays ces 13 dernières années, et nous rendons hommage aux hommes et aux femmes qui l'ont servie. Haïti a prouvé qu'il s'était approprié le processus électoral. Nous sommes également satisfaits de l'amélioration des capacités de la Police nationale d'Haïti; cependant, il reste encore beaucoup à faire, notamment pour continuer de renforcer ses capacités et l'état de droit.

C'est dans cet esprit que nous avons attribué à la MINUJUSTH un mandat clair et précis couvrant une période de deux ans. Nous pensons que cette nouvelle Mission, parallèlement à la prise en main haïtienne, permettra de continuer à consolider les progrès réalisés par la MINUSTAH. Le peuple haïtien restera la première priorité du Japon. Nous continuerons d'appuyer la consolidation de la stabilité et du développement dans le pays qui va de l'avant.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation des États-Unis en sa qualité de rédactrice, ainsi que les autres parties prenantes pour leurs efforts en faveur de la résolution 2350 (2017), que nous appuyons.

Le Kazakhstan a pleinement conscience de l'importance des activités de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour rétablir et pérenniser un environnement stable en Haïti. Compte tenu des nouvelles tâches qui ont été déléguées, nous sommes favorables à la transition vers une nouvelle mission intégrée, axée sur l'état de droit, la justice pénale et les réformes visant à promouvoir les droits de l'homme dans les secteurs de la sécurité et autres. Ma délégation se félicite des progrès accomplis s'agissant de renforcer la stabilité et la démocratie et de rétablir l'ordre constitutionnel dans le pays après des élections pacifiques et ordonnées – ce qui est reconnu comme une réalisation louable pour un pays toujours en transition après s'être heurté à de nombreux revers.

Il est évident que la communauté internationale doit s'engager résolument en faveur du développement durable d'Haïti avec des mesures visant à améliorer le logement, la distribution de l'eau, l'éducation et les soins de santé et à promouvoir l'égalité des sexes. Haïti a aussi besoin de tout notre appui pour lutter contre la criminalité transnationale. Toutefois, c'est un nouveau chapitre qui s'ouvre pour Haïti. La situation sur le terrain est encore fragile et le Conseil de sécurité doit continuer de suivre son évolution dans le pays et aux alentours.

À ce stade, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, les Nations Unies et les autres acteurs ont pour souci principal la réforme et le renforcement des institutions publiques pour jeter les bases de la stabilité, d'abord en exécutant le plan de transition et en renforçant la capacité opérationnelle et institutionnelle de la Police nationale d'Haïti. Parallèlement, en pourvoyant au maintien de l'ordre, le nouveau mandat appuiera indirectement la consolidation de la paix et promouvra le développement économique axé sur la définition d'un cadre de responsabilité mutuelle associant le Gouvernement haïtien, l'ONU et la communauté internationale.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Le retrait ordonné de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et la mise en place simultanée d'une nouvelle mission de maintien de la paix de taille plus réduite pour assurer la stabilité générale en Haïti ont fait l'objet d'un consensus entre tous les membres du Conseil et sont rendus nécessaires par la situation actuelle. Ils répondent aux attentes de toutes les parties. La décision d'aujourd'hui peut aider le Gouvernement haïtien à assumer la responsabilité du maintien de la sécurité et de la stabilité nationales. C'est pour toutes ces considérations que la Chine a voté pour la résolution 2350 (2017).

Entre-temps, nous pensons que le précepte sous-jacent du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, c'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui n'implique pas les droits de l'homme. Nous espérons que les membres du Conseil resteront unis dans leur appui au retrait ordonné de la MINUSTAH et qu'ils continueront de promouvoir la stabilité et le développement en Haïti. La MINUSTAH joue un rôle important dans le maintien de la sécurité et de la stabilité en Haïti depuis 2004. La Chine s'en félicite et salue les progrès accomplis.

À l'heure où nous parlons, la situation en Haïti est largement stable. De nouvelles possibilités de développement apparaissent. Nous espérons que toutes les parties en Haïti agiront de concert pour préserver la dynamique positive actuelle et préserver la stabilité nationale et le développement du pays. Nous espérons que le nouveau Gouvernement haïtien trouvera rapidement une voie de développement qui soit adaptée aux réalités du pays et que la communauté internationale, notamment les pays de la région, continueront de contribuer à l'amélioration de la situation en Haïti.

M. Seck (Sénégal) : Le Sénégal a voté pour la résolution 2350 (2017) en réaffirmation de son engagement continu aux côtés du Gouvernement et du peuple haïtiens, avec lesquels il partage une relation historique privilégiée. Cet engagement avait guidé d'ailleurs le déploiement, par le Sénégal, au sein de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), de 173 officiers de police. Et quand survint, en 2010, le terrible séisme en Haïti, le Sénégal, comme contribution, avait accueilli plus de 200 étudiants pour miser sur la formation des hommes et des femmes

qui, en définitive, sont les seuls à permettre à ce pays de s'en sortir.

Le Sénégal est donc ravi de se joindre aux autres membres du Conseil pour proroger de six mois, pour une dernière fois, le mandat de la MINUSTAH, en perspective de sa fermeture le 15 octobre prochain. Nous nous félicitons également de la création d'une nouvelle mission à compter du 16 octobre pour accompagner le Gouvernement haïtien dans ses efforts de renforcement de ses institutions, notamment dans les domaines de l'état de droit, de la police et des droits de l'homme. Comme les autres partenaires, le Sénégal poursuivra son engagement aux côtés de ce pays.

Le 11 avril (voir S/PV.7920), j'ai rappelé ici qu'Haïti se trouve à la croisée des chemins, et qu'au moment où nous allons procéder à la restructuration de la MINUSTAH, nous lancions un appel à la communauté internationale pour renforcer sa coopération dans tous les domaines avec ce pays qui, vu du Sénégal, vu de l'Afrique, je le répète, est la première République noire et la première démocratie d'Amérique du Sud. Notre appel était d'autant plus pressant qu'en passant le service au nouveau Président élu, le Président provisoire sortant disait ceci : « La vulnérabilité d'Haïti sur le plan environnemental, économique et social s'aggrave de jour en jour de manière inexorable, dans la mesure où 96% de la population vit constamment sous la menace de deux aléas bien connus, la sécheresse et les inondations ». Comme en réponse, dans son discours d'investiture, le Président Jovenel Moïse, cinquante-huitième Président d'Haïti, disait ceci : « Je remplirai mes promesses de campagne avant la fin de mon premier mandat. Pour que cela devienne une réalité, il faut notamment restaurer la confiance des Haïtiens dans le système et la classe politique ainsi que dans les élites de mon pays, renforcer l'inclusion et la solidarité nationale, relancer les secteurs productifs de l'économie, y compris le tourisme, par la domestication des technologies nouvelles, et naturellement bâtir une nation résiliente face aux fréquentes catastrophes naturelles qui affligent le pays ».

Voilà pourquoi le Sénégal voudrait féliciter le Groupe des Amis d'Haïti, que préside notre collègue le Représentant permanent de l'Uruguay, et l'appeler à poursuivre le plaidoyer en faveur de ce pays qui a encore besoin des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

La résolution 2350 (2017) d'aujourd'hui met fin à une mission qui a commencé en 2004 lorsque Haïti était initialement confronté à un conflit armé qui s'est étendu à plusieurs villes du pays. Le langage relatif à l'application du principe de responsabilité et à l'établissement de rapports a été introduit pour que nous puissions déterminer l'efficacité du personnel restant. Deux pôles régionaux seront supprimés afin de concentrer les efforts sur les domaines qui ont besoin de davantage d'appui. Avec le retrait progressif de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et la mise en place de la nouvelle Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, les Haïtiens s'engageront sur la voie de l'indépendance et de l'autonomie. Il s'agit là d'une histoire de succès s'agissant du retrait d'une mission de maintien de la paix.

Les États-Unis continueront d'être aux côtés des Haïtiens. Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous prenons acte de la contribution de nombreux contingents de maintien de la paix en Haïti. Si cela est perçu comme un succès, c'est hélas un cauchemar pour beaucoup de personnes à Haïti, qui ne pourront jamais oublier et qui vivent avec de terribles séquelles. Nous ne devons pas oublier les enfants âgés entre 12 et 15 ans abandonnés, qui vivaient tous les jours la faim au ventre. Les soldats de la paix les appâtaient avec des biscuits et des en-cas. Le prix à payer pour ces vivres était de subir des abus sexuels. Selon Paisley Dodds de l'Associated Press, les enfants passaient d'un soldat à l'autre. Un garçon a été violé en 2011 par un groupe de soldats de la paix qui, acte abject, ont filmé la scène à l'aide d'un téléphone portable.

Que pouvons-nous dire à ces enfants? Est-ce que les soldats de la paix ont assuré leur sécurité? Il nous faut reconnaître ces réalités. Quels enseignements tirons-nous de ces actes? Ces soldats de la paix sont envoyés dans des communautés vulnérables pour protéger les personnes innocentes, pas pour les exploiter et les violer. Les États-Unis ont clairement dit aux Nations Unies et à tous les pays qui fournissent des contingents qu'il faut que ces abus cessent. Les pays qui refusent d'exiger des comptes à leurs soldats doivent savoir que soit cela cesse soit leurs contingents rentreront à la maison, et leur compensation financière sera arrêtée. Ces abus ne nuiront à l'image d'un pays fournisseur de contingents que si celui-ci n'exige pas des agresseurs qu'ils répondent de leurs actes et n'insiste pas sur ce point auprès des soldats qui sont sur place.

Les États-Unis continueront d'œuvrer étroitement avec Haïti alors qu'il avance sur la voie de la sécurité et de la stabilité. Avec la communauté internationale, nous restons aux côtés du Gouvernement haïtien et sommes attachés au développement démocratique, à l'indépendance et à l'essor économique du pays. Nous continuerons toutefois de demander des comptes aux contingents qui restent en Haïti ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents impliqués dans les efforts de maintien de la paix. Nous le devons aux personnes vulnérables dans ces pays, qui ont désespérément besoin de paix et de sécurité. Je demande aux membres du Conseil de se joindre à moi dans cet effort. Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Brésil.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Brésil, du Chili et du Guatemala.

Il y a deux jours (voir S/PV.7920), nous avons exprimé devant le Conseil notre appui aux recommandations du Secrétaire général concernant le retrait progressif de la composante militaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) dans l'optique de la clôture de la Mission le 15 octobre. Nous avons également appuyé la proposition de créer une mission de remplacement dont les activités seront axées sur le renforcement des institutions de l'état de droit, le développement de la police et le suivi de la situation en matière des droits de l'homme en Haïti.

Malheureusement, nous avons été surpris par l'ajout à la dernière minute à la résolution 2350 (2017) du paragraphe 18, que n'avait jamais examiné le Groupe des Amis d'Haïti. Même si nous sommes favorables à l'application du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix, nous estimons que le contenu de ce paragraphe n'est pas nécessaire dans le contexte de cette résolution et ne reflète pas la réalité sur le terrain et le haut niveau de performance des soldats de la MINUSTAH. Durant les 13 années d'activité de la MINUSTAH, il n'y a eu aucun problème lié aux restrictions non déclarées, à l'absence de direction et de commandement efficaces, au refus d'obéir aux ordres, à l'inaction face aux attaques perpétrées contre des civils et à l'insuffisance des équipements, comme peut donner à penser le paragraphe 18.

Au moment où nous examinons et pourrions réformer les opérations de maintien de la paix, il est crucial de souligner la nécessité de mettre en place des approches adaptées. L'idée d'une standardisation et d'une reproduction de certains paragraphes dans toutes les résolutions du Conseil relatives à des opérations de maintien de la paix est mauvaise. Il n'y a pas d'approche universelle. Nos pays sont très fiers du travail accompli par la MINUSTAH, notamment sa composante militaire, dont le comportement et la performance opérationnelle ont été exemplaires, contribuant ainsi à son succès et, au bout compte, à l'action du Conseil.

La séance est levée à 10 h 50.